

## DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HÉBERGEMENT

### Personnes âgées

Les dossiers sont à déposer obligatoirement au Centre Communal d'Action Sociale ou à la Mairie de votre lieu de résidence\*

\*Lieu de résidence avant votre admission dans un établissement sanitaire ou social ou en accueil familial

Madame       Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Commune de résidence : .....

L'aide sociale à l'hébergement ne couvre pas les frais liés à la dépendance en EHPAD ou en USLD. Une aide pour ces frais peut être versée au titre de l'APA en établissement

Je souhaite demander également l'APA en établissement (cocher si OUI)

#### CADRES RESERVÉS À L'ADMINISTRATION

Commune
Date d'arrivée de la demande au CCAS

Département
Date d'arrivée au Département

## ELEMENTS D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR

IDENTITE	LE DEMANDEUR	Le Tuteur (le cas échéant)
N° sécurité sociale		
N° CAF		
Mail		
Téléphone		

## ELEMENTS RELATIFS AUX DONATIONS ET LEGS

Type d'acte	Adresse du notaire	Date de l'acte

### *Signature du bénéficiaire*

Je soussigné(e).....agissant en mon nom propre/en ma qualité de représentant légal/certifié sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier de demande d'aide sociale. Je suis tenu(e) d'informer, dans les meilleurs délais, le Département des Hauts-de-Seine, de tout changement ultérieur de situation. Je m'engage à fournir toutes les pièces justificatives demandées. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit, m'expose à des sanctions pénales et financières en application des articles 313-1, 313-7 et 313-8 du code pénal, ainsi que, le cas échéant, à la récupération par le Département des sommes indûment perçues.

Fait à

le

Signature

### *Avis et signature du Maire ou du Président du Centre Communal d'Action Sociale*

Avis de la Mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale après vérification des renseignements fournis :

CCAS :

le

Signature du Maire ou du Président du Centre Communal d'Action Sociale :

#### Protection des données à caractère personnel

Les traitements des dossiers d'aide sociale départementale sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.

En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Pour exercer ce droit, vous devez vous adresser, en justifiant de votre identité, à la Direction de l'Autonomie - Service des Prestations aux personnes âgées - 92731 Nanterre Cedex.

Les destinataires des informations collectées sont exclusivement des administrations et organismes habilités à connaître des dossiers de l'aide sociale en application des articles R 232-44 et R 232-45 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour plus d'informations sur la politique menée par le Département des Hauts-de-Seine en faveur de la protection des données à caractère personnel, une notice est à votre disposition sur le site [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr) et dans le hall d'accueil du Conseil départemental des Hauts-de-Seine